



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - 1ÈRE PROGRAMMATION 2026

(N°2026-270)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2026 un montant total de 627 720,06 € de subventions correspondant à 48 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Pour toute subvention supérieure à 30 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le versement d'acomptes (3 maximum) est possible au prorata des dépenses réalisées, plafonnées à 80 % du montant total de la subvention. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures acquittées correspondant au projet ;
- Pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

2) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures acquittées correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités (joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) ;
- Pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Dans la mesure où les demandes concernent des dossiers instruits selon les modalités du FARDA 2023-2026, seules les dépenses acquittées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

3) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

4) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

5) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

6) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https : //www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482//908843	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 500 000,00	627 720,06

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA VOIRIE - 1ERE PROGRAMMATION 2026

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet éligible	Plafond	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS	2026-02475	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	travaux de réfection du pont communal rue Louis Part	195 964,00	100 000,00	39,20%	39 192,80
COMMUNE DE AUDINCTHUN	2026-02186	AVC	aménagement et sécurisation de la rue Blanche	163 274,55	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE AUDRESSELLES	2026-00008	AVC	réfection de la rue Sale (partie haute)	42 992,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BAPAUME	2026-00110	AVC	aménagement de trottoirs rue du Faubourg d'Arras	59 797,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BERTINCOURT	2026-00148	AVC	réfection et aménagement des rues du Capitaine Caurette, Georges Clémenceau et du chemin des Soldats	171 318,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BOUQUEHAULT	2026-00257	AVC	réfection de la rue du Sac	41 050,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE BUIRE-AU-BOIS	2026-00828	AVC	suppression d'un caniveau dangereux au carrefour de la rue Dejacourt	9 386,73		40,00%	3 754,69
COMMUNE DE CAGNICOURT	2026-02052	AVC	réfection et aménagement de la rue du Crinquet	231 608,90	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS	2026-00773	AVC	purges et revêtement dans la rue Haute et la rue Mouton	40 930,85	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE COULOMBY	2026-01033	AVC	travaux de réfection de voirie - rue de la Creuse et rue de l'Eglise	31 181,00		40,00%	12 472,40
COMMUNE DE ÉRIN	2026-00133	AVC	remise en état des rues de Blangy, du Moulin, du Marais, de Fleury et des chemins de Bermicourt et d'Arvin	34 226,45		40,00%	13 690,58
COMMUNE DE ESTRÉELLES	2026-00134	AVC	réaménagement du parking de l'école et de la mairie	36 082,00		40,00%	14 432,80
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2026-00039	AVC	aménagement de l'accès au futur écoquartier - Impasse des Corons	46 054,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE FRÉTHUN	2026-00172	AVC	réhabilitation de la voirie rue des Prairies	323 190,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GAUDIEMPRÉ	2026-00108	AVC	entretien du chemin de Warlincourt, de la ruelle aux Loups, de la rue de l'Eglise et aménagement aux abords de la salle polyvalente	30 228,80		40,00%	12 091,52
COMMUNE DE GENNES-IVERGNY	2026-00961	AVC	travaux de réparation du pont sur la Voie Communale 4	19 860,00		20,00%	3 972,00
COMMUNE DE GOUY-SERVINS	2026-00298	AVC	réfection de la rue d'Enfer et du chemin du Moulin	258 375,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE GRÉVILLERS	2026-00251	AVC	création de places de stationnement au cimetière communal	9 188,92		40,00%	3 675,56
COMMUNE DE HALLOY	2026-00182	AVC	renforcement et confortement de la rue de Grenas	37 298,60		40,00%	14 919,44
COMMUNE DE HARDINGHEN	2026-01717	AVC	réfection de la rue Pierrot	37 300,00		40,00%	14 920,00
COMMUNE DE HENNEVEUX	2026-00038	AVC	entretien et sécurisation des voiries impasse des Hauts Champs et chemin de la Briqueterie	32 671,50		40,00%	13 068,60
COMMUNE DE HÉZECQUES	2026-01983	AVC	réfection des rues Brogniart, du Presbytère et Vitrette	27 300,00		40,00%	10 920,00
COMMUNE DE HUMIÈRES	2026-00185	AVC	réfection de divers chemins : rues de la Mairie, de la Grotte, du Château et allée du Château d'Humières	12 027,30		40,00%	4 810,92
COMMUNE DE INXENT	2026-01426	PONTS ET BERGES - INVESTISSEME	réfection des 2 ponts de la rue du Petit Inxent suite aux inondations	11 600,00		40,00%	4 640,00
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	2026-01995	AVC	travaux de voirie à hauteur de la rue du Gart	49 201,50	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LAIRES	2026-00247	AVC	travaux de renforcement de la rue d'Heuchin	41 206,05	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	2026-00074	AVC	réfection route du Val - tranche 1	56 870,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE LEFAUX	2026-00139	AVC	réalisation d'un accès au parc et futurs logements chemin de la Motte	21 581,00		40,00%	8 632,40
COMMUNE DE LOISON-SUR-CRÉQUOISE	2026-00157	AVC	travaux d'accotements et de sécurisation, rue du Parquet	35 100,00		40,00%	14 040,00
COMMUNE DE MAISONCELLE	2026-01987	AVC	réfection des rues de Tilly, des Impasses, du Bois, Longue Rue, et chemin de Blangy	20 516,90		40,00%	8 206,76
COMMUNE DE MARQUISE	2026-00089	AVC	remise en état des trottoirs dans diverses rues communales rue de Verdun, rue Schweitzer, rue Georges Clémenceau, rue de Ledquent, rue Pierre Bachelet, rue du Petit Train	31 132,00		40,00%	12 452,80
COMMUNE DE MERCK-SAINT-LÉVIN	2026-00050	AVC	réfection et aménagement de la rue du Val (partie 1 et 2)	135 849,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES	2026-00130	AVC	réfection de la rue Northout	157 500,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-BELLONNE	2026-00119	AVC	pose d'une chicane dans la rue de Torquetienne	10 009,00		40,00%	4 003,60
COMMUNE DE PENIN	2026-00294	AVC	aménagement de places de stationnement au cimetière avec une accessibilité PMR	50 859,70	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUESQUES	2026-00998	AVC	réfection de voirie rue des Bidalanches et rue de Calais	103 924,90	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE QUIESTÈDE	2026-02099	AVC	remise en état de la rue des Tilleuls	49 920,25	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE RIMBOVAL	2026-00104	AVC	réparation des trottoirs des rues de Fruges, de la Place et de la Chapelle, suite aux inondations	38 295,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE ROYON	2026-00273	AVC	réparations de voies communales : chemins les Terres Saint Germain, de Contes, Fosse à Diable et le Bois	68 684,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-AMAND	2026-02047	AVC	refection de voirie et sécurisation des piétons rue Bobeau - phase 3	48 475,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	2026-00242	AVC	travaux d'aménagement de la rue des Oiseaux	70 000,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE TILQUES	2026-01552	AVC	travaux de réfection de voirie rue de Zutpré	68 536,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE VERCHOCQ	2026-00255	AVC	réfection de la route au Hameau de Rollez	78 751,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WAMBERCOURT	2026-00004	AVC	réfection de la rue des Marronniers	30 621,85		40,00%	12 248,74
COMMUNE DE WARLUZEL	2026-02042	AVC	réfection des voiries rues Pascaline, d'Humercamps, ruelle Robert et chemins de Grand Rullecourt et de Derrière les Bois	14 738,50		40,00%	5 895,40
COMMUNE DE WIRWIGNES	2026-00153	AVC	réfection de voirie communale route de Tourlincthun - phase 4	37 690,00	37 500,00	40,00%	15 000,00
COMMUNE DE WISQUES	2026-01731	AVC	réfection de voirie - chemin du Borgnon	30 692,00		40,00%	12 276,80
COMMUNE DE WITTERNESSE	2026-00292	AVC	réfection de voirie chemin de Carne	21 005,64		40,00%	8 402,25

TOTAL 3 174 066,39 627 720,06

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°70

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - 1ÈRE PROGRAMMATION 2026

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes et Syndicats, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 1^{ère} programmation 2026 représentent 48 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 3 174 066,39 € HT pour un montant d'aide départementale de 627 720,06 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1) Pour toute subvention supérieure à 30 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le versement d'acomptes (3 maximum) est possible au prorata des dépenses réalisées, plafonnées à 80% du montant total de la subvention. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures acquittées correspondant au projet ;
- Pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

2) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures acquittées correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités (joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en

présence de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial ;

- Pièces spécifiques précisées selon les dispositifs concernés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

Dans la mesure où les demandes concernent des dossiers instruits selon les modalités du FARDA 2023-2026, seules les dépenses acquittées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

- 3) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 4) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 5) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 6) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https : //www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer dans le cadre du FARDA 2026 un montant total de 627 720,06 € de subventions correspondant à 48 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482//908843	FARDA Aide à la Voirie Communale	2 500 000,00	2 500 000,00	627 720,06	1 872 279,94

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY